

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 30 AOUT 2021

Date de la convocation : 23 août 2021

Date d'affichage : 6 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf juin à huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric VUILLEMIN, maire.

Présents : BENOIT JACQUES, BONNEFOI JEROME, BOUCHUT CHRISTOPHE, CHEIKH FETHI, DELIGNY VERONIQUE, FARIA DAVID, HAHN JEAN-PAUL, HOSDEZ JEAN-ALBERT, JUTAND-MORIN MARTINE, KREMER CLAIRE, LEFEVRE MARTINE, LUCAS MARIE-THERESE, MATHIEU GILLES, MILLET CLARISSE, PERROT FLORINDA, ROME GAELLE, TAILLAND JEAN-MARIE, VERNET JEAN-PATRICK, VUILLEMIN ERIC, KEOMANY VANDHARA, CONROUX SANDRINE, CAMUSET EMILIE, BAUDESSON CECILE, HENEAX MELANIE, DA MOTA ADAM.

Représentés : RENAUT RICHARD par FARIA DAVID, GIBAUD OUMY par LUCAS MARIE-THERESE, ZANY SOPHIE par BAUDESSON CECILE, MORIN ANNE-CECILE par VUILLEMIN ERIC, COUENON LAETITIA par ROME GAELLE, BOUTTE JEROME par CHEIKH FETHI.

Secrétaire : Monsieur KEOMANY VANDHARA

La séance est ouverte.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
--

21.121 (DEL01) CESSION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN D'AGREMENT SITUE CHEMIN DU MARAIS A ROMILLY-SUR-SEINE PARCELLE CADASTREE SECTION BO N°29
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide de céder la parcelle communale, libre de toute occupation, cadastrée section BO n°29, d'une surface totale de 957 m², sise Chemin du Marais à Romilly-sur-Seine, au profit de la société SAS « Les P'tits Loups », dont le siège social se trouve 32 rue du Docteur SOLLIER à 10510 Maizières-la-Grande-Paroisse, présidée par Madame Emeline LEVEQUE,

Prend acte de l'avis du Domaine en date du 24 mars 2021,

Motive cette cession à un prix moindre en contrepartie de la prise en charge exclusive par l'acquéreur

1. Des frais de nettoyage de la parcelle vendue ;
2. Des frais du désamiantage de l'ancien wagon ferroviaire, surmonté d'une toiture, avec une partie construite ;
3. Du coût de la démolition.

Précise que ces contreparties sont suffisantes et justifient donc la différence entre le prix de vente et la valeur du bien cédé,

Fixe le prix total de cette cession à 6 699 euros HT, hors frais notariés,

Précise que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document administratif ainsi que l'acte définitif qui en découle,

Informe que la recette correspondante sera inscrite au budget.

21.122 (DEL02) ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN BATIMENT SANS USAGE SITUE 3 RUE DES ORMES A ROMILLY-SUR-SEINE PARCELLE CADASTREE SECTION AY N°288

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide d'acquérir en l'état, la propriété bâtie privée, ancienne boulangerie, cadastrée section AY n°288, située 3 rue des Ormes à Romilly-sur-Seine, d'une surface cadastrale de 193 m², appartenant à Monsieur Jean SAUVAGE, demeurant 11 rue de Lasnerey à 10290 Bercenay-le-Hayer,

Fixe pour cette acquisition le montant de la transaction au prix total de 55 000 euros nets, hors frais notariés,

Informe que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur,

Indique, qu'en l'absence à ce jour du titre de propriété du vendeur et au vu de certains constats sur les lieux, la constitution d'une ou de plusieurs servitudes réelles et perpétuelles sera à prévoir, notamment une servitude de vues, une servitude de surplomb, une servitude câblage et une servitude de câblage,

Note que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a identifié ce bâtiment et, notamment, le système de poulie comme élément du patrimoine à conserver. Le système de poulie est toujours existant dans le grenier et reste visible depuis l'extérieur.

La Commune se devra d'apprécier ou non la protection de ce bâti comme élément de patrimoine en fonction du projet retenu,

Approuve la demande auprès du Département de l'Aube, d'une subvention à hauteur de 50 % au titre de la réserve foncière et de toute autre demande à venir en fonction du projet retenu par la Collectivité et ce pour l'ensemble du prix et tout frais y associé.

Approuve la demande auprès de l'Etat, d'une subvention au titre du fond pour le recyclage des friches.

Approuve la demande auprès de la Région Grand Est, d'une subvention au titre du soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères.

Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document administratif ainsi que l'acte définitif qui en découle,

Dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la Commune.

21.123 (DEL04) ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN JARDIN SITUE AU LIEUDIT « LE PETIT TROU DU CHENE » A ROMILLY-SUR-SEINE DANS LE SECTEUR DU BOIS DU MARAIS – ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN SECOND POUMON VERT PARCELLE CADASTREE SECTION BN N°94

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section BN n°94, à usage de jardin, d'une surface totale de 400 m², sise au lieudit « Le Petit Trou du Chêne » à Romilly-sur-Seine, appartenant à Madame Jacqueline GUILLAUMONT et à ses enfants, en indivision, demeurant 20 Impasse du Maroc à 10100 ROMILLY-SUR-SEINE.

Fixe le montant de la transaction au prix de 1 800 euros nets, hors frais notariés.

Précise que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Approuve la demande auprès du Département de l'Aube, d'une subvention à hauteur de 50 % au titre de la réserve foncière et de toute autre demande à venir en fonction du projet retenu par la Collectivité et ce pour l'ensemble du prix et tout frais y associé.

Approuve la demande auprès de l'Etat, d'une subvention au titre du fond pour le recyclage des friches.

Approuve la demande auprès de la Région Grand Est, d'une subvention au titre du soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères.

Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document administratif lié à cette acquisition ainsi que l'acte définitif qui en découle.

Dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la Commune.

21.124 (DEL07) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT ROMILLY SPORTS SECTION BILLARD

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Attribue une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 800 € à la section Billard du Romilly Sports 10.

Autorise le Maire ou son représentant à procéder au mandatement de la somme précitée.

Précise que les crédits sont inscrits au budget 2021.

21.125 (DEL05) EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION URBAINE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	32	28	4	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 28 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE

Approuve le projet d'extension de la vidéoprotection urbaine et le plan de financement établi par le Cabinet ALTHING.

S'engage à lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la Région Grand Est via son dispositif en faveur du développement des usages du numérique.

Approuve le plan de financement suivant :

Description des travaux	Montant HT		Financements sollicités	Montant HT	%
Achat et pose de caméras, y compris mâts et supports	378 500€		Etat : FIPD/DETR/DSIL	331 125€	71,63%
Centre de Supervision Urbain (CSU)	83 750€		Région Grand Est : Aide vidéoprotection	20 000€	4,33%
			Autofinancement	111 125€	24,04%
Total dépenses	462 250€	=	Total des financements	462 250€	100%

Confirme l'inscription des dépenses sur le Budget 2021 nécessaires à l'opération.

Sollicite également, l'autorisation de commencer les travaux avant notification de l'aide escomptée.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

21.126 (DEL06) ADOPTION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE MONSIEUR WILLIAM BERBUDEAU

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	32	28	0	0	4

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 28 VOIX POUR ET 4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :

Approuve le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la collectivité territoriale de Romilly-sur-Seine et Monsieur William BERBUDEAU.

Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Précise que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15.

Fait à ROMILLY SUR SEINE, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Éric VUILLEMIN